

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1270

Artikel: Pour un indice du pouvoir d'achat résiduel
Autor: Gavillet, André
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025534>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

26 septembre 1996 – n° 1270
Hebdomadaire romand
Trente-troisième année

Pour un indice du pouvoir d'achat résiduel

Que peut-on acheter, que peut-on mettre dans son corbillon avec 100, 1 000 ou 10 000 francs? L'indice des prix, basé sur les dépenses courantes des ménages, est censé répondre à cette question. Compte tenu du coût des loyers, des transports, de l'alimentation, des vacances, etc., pondéré selon leur importance dans les budgets familiaux, l'indice vous dit si votre franc est toujours un franc plein, au même pouvoir d'achat, ou s'il vous faudra consacrer 1fr.10 pour obtenir la même quantité de biens que l'année précédente. Cet indice revêt, on le sait, une valeur absolue de référence dans les négociations salariales; la compensation du renchérissement est un principe fondamental des relations de bonne foi: les conditions valables au moment du contrat d'engagement devant être respectées et préservées. Relevons encore que, si la compensation a été contestée en période de forte inflation pour échapper à l'entraînement mécanique: hausse des salaires, hausse des prix, hausse des salaires, nul ne saurait avancer cet argument en période de récession, voire de déflation.

Mais la question qu'il faut aujourd'hui poser: l'indice est-il un indicateur suffisant de l'évolution du pouvoir d'achat? Nous ne reprendrons pas ici les critiques dont il a pu faire l'objet. Certains lui ont reproché de ne pas tenir compte des différences régionales ou locales, qui se répercutent notamment sur le prix des loyers. D'autres ont souligné que le revenu influençait la nature des dépenses: plus le budget est petit, plus les dépenses de première nécessité sont prioritaires. Plus scientifiquement, on en a vu partir à la recherche d'un indice vrai du coût de la vie, car le consommateur ne subit pas toujours passivement les hausses, mais cherche à optimiser sa dépense. On reste pourtant dans le même débat qui périodiquement est rouvert sur la non prise en considération par l'indice des primes d'assurance-maladie. La réponse des concepteurs de l'indice, qu'a exposée Gabrielle Antille dans *DP* 1105, est absolument convaincante: l'indice relève le prix des biens consommables,

l'hygiène et les soins de santé en font partie, en revanche il ne s'occupe pas des moyens de financer ces dépenses. Il n'en demeure pas moins que le coût des primes d'assurance-maladie influence de manière déterminante le pouvoir d'achat. Si donc l'on veut suivre l'évolution du revenu disponible, il faut créer parallèlement un autre indice.

Le consommateur est libre de sa dépense, sous réserve qu'il lui faut bien se nourrir, se vêtir et dormir sous un toit. Encore a-t-il le choix de manger maigre ou de se loger à l'étroit au profit de ses hobbies. Mais il n'échappera pas aux prélèvements obligatoires qu'impose la loi; impôts directs, assurances: AVS, LPP, APG et assurance-maladie. Or les variations de ces postes entament de manière décisive le pouvoir d'achat. Où sont-elles enregistrées?

Certes la comptabilité nationale recense, dans son compte «ménages», les impôts directs, les contributions sociales des assurés, l'épargne et la consommation finale. Mais ces chiffres, utiles, sont trop globaux. Ce dont il faudrait disposer, c'est par catégorie de revenus, le pour-cent des prélèvements et leur évolution, aboutissant à un indice général du pouvoir d'achat résiduel.

Cet outil serait indispensable pour mieux cerner la politique sociale. Quand, par exemple, l'effort de prise en charge porte sur les couches sociales les plus démunies, il importe de pouvoir comparer l'effet de cette intervention avec le statut de la classe moyenne qui doit supporter en plein et la cotisation d'assurance et l'impôt sur le revenu qui permet de la payer. De même, alors que l'on parle de solidarité entre les générations, il importe de pouvoir comparer les revenus disponibles résiduels, le troisième âge étant libéré de plusieurs prélèvements obligatoires (AVS, LPP, assurance-chômage, APG).

Ce problème est depuis longtemps identifié; les administrations n'ignorent pas ces calculs. Ce qui manque, c'est un outil simple, public. Il y a ce qu'on gagne, il y a ce dont on peut disposer. AG